

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**



DECRET N°2019/..254..... /PRG/SGG/2019

**PORTANT AVANCEMENT DES COMMISSAIRES PRINCIPAUX DE POLICE AU GRADE DE
COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE DE POLICE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution

Vu la loi N° L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu la loi N° L/44/2013/CNT du 12 janvier 2013 portant Statut Spéciale de la Police Nationale promulgué par le Décret D/2013/013/PRG/SGG du 15 janvier 2013 ;

Vu la loi L/045/2013/CNT du 12 janvier 2013, portant Statut Spécial de la Protection Civile promulgue par le Décret d/2013/014/PRG/SGG du 15 janvier 2013 ;

Vu le Décret D/2015/066/PRG/SGG du 30 Avril 2015, portant aux nominations et emplois du personnel de la Police Nationale ;

Vu le Décret D/2015/067/PRG/SGG du 21 mai 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2018/072/PRG/SGG du 25 mai 2018, portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret N° D/2018/073/PRG/SGG du 25 mai 2018, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N° D/2018/274/PRG/SGG du 7 novembre 2018, portant attributions et organisation du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;

Vu l'arrêté conjoint N°6278/MFPREMA/MSPC 2016 du 16 Octobre 2016 portant condition de reversement des personnels de la Police Nationale dans le Statut spécial de la Police Nationale

Vu les nécessités de service ;

DECRETE

Article 1 : Les Commissaires Principaux dont les noms et prénoms suivent sont promus au grade de Commissaire Divisionnaire de Police conformément au tableau ci-dessous

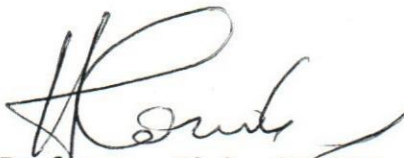
N°	MATRICULE	NOM	PRENOMS	GRADE ACTUEL
1	192137P	BANGOURA	OUMAR	COMMISSAIRE PRINCIPAL DE POLICE
2	192153T	BARRY	AMADOU TELLY	COMMISSAIRE PRINCIPAL DE POLICE
3	200021V	BILIVOGUI	JEAN PAUL	COMMISSAIRE PRINCIPAL DE POLICE
4	192133G	CAMARA	TAMBA	COMMISSAIRE PRINCIPAL DE POLICE
5	192139T	CAMARA	MOUSSA	COMMISSAIRE PRINCIPAL DE POLICE
6	192151F	CISSE	FODE	COMMISSAIRE PRINCIPAL DE POLICE
7	192140C	DIAKITE	MAMADOU	COMMISSAIRE PRINCIPAL DE POLICE
8	192147T	DIALLO	MAMADOU YAYA	COMMISSAIRE PRINCIPAL DE POLICE
9	193652H	DIALLO	OUMOU HAWA	COMMISSAIRE PRINCIPAL DE POLICE
10	184854C	DIALLO	NAFINA	COMMISSAIRE PRINCIPAL DE POLICE
11	192142A	DOPAVOGUI	MICHEL	COMMISSAIRE PRINCIPAL DE POLICE
12	153782W	KEITA	SEKOU	COMMISSAIRE PRINCIPAL DE POLICE
13	192126T	KONATE	FACINET	COMMISSAIRE PRINCIPAL DE POLICE
14	194325Y	N'DIAYE	ABOUBACAR	COMMISSAIRE PRINCIPAL DE POLICE
15	192121K	SYLLA	SOULEYMANE	COMMISSAIRE PRINCIPAL DE POLICE

Article 2: La dépense est imputable au budget du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile exercice 2019.

Article 3: Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Fonction Publique de la Réforme de l'Etat et de la Modernisation de l'Administration, le Ministre du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret.

Article 4: Le présent Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

Conakry le .0.6...SEPT...2019..


Professeur Alpha CONDE